DiffHF-TNT OM - Important - Diffusion Hautes Fréquences TNT pour Opérateurs techniques de diffusion TNT

Outre-Mer

OFFRE DE REFERENCE 2022

Version 2022_1 du 8 juillet 2022

www.tdf.fr

Relier partout, plus vite

TABLE DES MATIERES

1 PREAMBULE 4

2 DOCUMENTS CONSTITUTIFS 6

3 SERVICE DIFFHF-TNT OM IMPORTANT 7

3.1 Éléments constitutifs du Service DiffHF-TNT OM Important 7
3.1.1 Prise en charge du signal HF 7
3.1.2 Diffusion du signal HF 7
3.1.3 Services connexes assurés par TDF 7

3.2 Composantes du Service DiffHF-TNT OM Important 8
3.2.1 Composante Ingénierie 8
3.2.1.1 Etude de Conception et de Raccordement au Système Antennaire de TDF 8
3.2.1.2 Elaboration et remise d'une Proposition Technique et Commerciale DiffHF-TNT_IMP 8
3.2.2 Composante mise en œuvre du Service DiffHF-TNT OM Important 9
3.2.2.1 Aménagements spécifiques 9
3.2.2.2 Mise à Disposition 9
3.2.2.3 Recette, remise de documentations et contrôle de conformité 9

4 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE DIFFHF-TNT OM IMPORTANT 10

4.1 Engagements de l'Opérateur pendant la durée du Service DiffHF-TNT OM Important (Respect des spécifications du signal HF) 10

4.2 Maintenance sur demande de l'Opérateur 10

4.3 Engagements de TDF au titre du Service DiffHF-TNT OM Important 10

4.4 Pénalités de service DiffHF-TNT 11

5 MODALITES DE FACTURATION DU SERVICE DIFFHF-TNT OM 12

5.1 Étude de Conception et de Raccordement au Système Antennaire 12

5.2 Travaux d'adaptation et prestations spécifiques nécessaires à l'offre DiffHF-TNT OM 12

5.3 Accès au Service DiffHF-TNT OM 12

5.4 Service récurrent 12
5.4.1 Périodicité 12
5.4.2 Révision des prix 12

ANNEXE D1. TARIFS 14

ANNEXE D2. EXPRESSION DE BESOIN DE L'OPERATEUR POUR L'ETUDE DE CONCEPTION ET RACCORDEMENT AU SYSTEME ANTENNAIRE DE TDF 14

ANNEXE D3. CAHIER DES CHARGES DE L'OFFRE DIFFHF-TNT OM IMPORTANT ...14

ANNEXE D4. CAHIER DE RECETTE ET DE CONTROLE DE CONFORMITE DE L'OFFRE DE SERVICE DIFFHF-TNT OM IMPORTANT 14

ANNEXE D5. PROCEDURES 14

1 Préambule

1. Le Service DiffHF-TNT OM Important proposé par TDF à tout Opérateur est destiné à lui permettre, sur un Site exploité par TDF, sous réserve de faisabilité et dans la limite des capacités disponibles, d'installer et d'exploiter une chaîne d'équipements de diffusion TNT composée d'équipements afin de diffuser un ou plusieurs programmes TNT pour le compte d'opérateurs de multiplex qui détiennent une autorisation d'émettre ces programmes sur le Site considéré.

2. La présente Version 2022 de l'Offre de Référence DiffHF-TNT OM Important s'applique aux Sites Importants dans les territoires régulés des Départements, Régions et Collectivités d'Outremer. Elle ne s'applique pas aux Sites standards ou de base du réseau complémentaire de la TNT.

3. Les Opérateurs susceptibles de souscrire à un Service DiffHF-TNT OM Important au titre de la présente Offre de Référence DiffHF-TNT OM Important doivent avoir la qualité d'opérateur au sens des articles L.32 et L.33-1 du Code des Postes et Communications Electroniques.

4. Les conditions techniques et tarifaires du Service DiffHF-TNT OM Important font l'objet d'une Version 2022 de l'Offre de Référence DiffHF-TNT OM Important et sont décrites dans le présent document et ses annexes. Les prix des prestations spécifiques sur devis sont précisés dans la Proposition Technique et Commerciale DiffHF-TNT OM Important. Les conditions générales de fourniture du Service DiffHF-TNT OM Important sont décrites dans les Conditions Générales de Service applicables à l'Outre-Mer.

5. La présente Version 2022 de l'Offre de Référence DiffHF-TNT OM Important est publiée conformément à la décision de l'ARCEP n°2022-0931 en date du 10 mai 2022.

6. La présente Version 2022 de l'Offre de Référence DiffHF-TNT OM Important entre en vigueur le 8 juillet 2022, date de sa publication, et expire le 31 mai 2023, sauf modification dans les conditions du paragraphe 7 ci-dessous.

En cas d'appel d'offres d'un opérateur de multiplex, l'Offre de Référence DiffHF TNT Version 2022 est applicable, sous réserve de faisabilité des besoins exprimés par l'Opérateur et de la conclusion du Contrat, lorsque la date de remise des offres de diffusion fixée par

l'opérateur de multiplex dans son appel d'offres intervient pendant la période de validité de l'Offre de Référence DiffHF TNT Version 2022.

S'agissant des prestations d'étude, les tarifs de la présente Version 2022 de l'Offre de Référence DiffHF-TNT OM Important sont applicables aux études commandées et acceptées par TDF pendant sa période de validité.

7. TDF pourra faire évoluer les caractéristiques techniques de la présente Version 2022 de l'Offre de Référence DiffHF-TNT OM Important en respectant un préavis de trois mois, sauf décision particulière de l'ARCEP ou de toute Autorité habilitée réduisant ce préavis. En cas de publication de gabarits ou de dossiers de numérisation par le CSA, TDF met à jour, sous réserve de faisabilité, l'offre de référence au plus tard un mois avant la date limite de dépôt des dossiers de candidatures de l'appel d'offres pour le site concerné.

8. Les dispositions pertinentes de la Version 2022 de l'Offre de Référence DiffHF-TNT OM Important visée dans la Proposition Technique et Commerciale sont incorporées dans le Contrat dès l'acceptation par l'Opérateur de la Proposition Technique et Commerciale par l'Opérateur. Elles sont alors valables pendant la durée dudit Contrat et continueront à produire leurs effets même si l'Offre de Référence DiffHF-TNT OM Important 2022 dont elles sont issues a expiré.

9. La publication par TDF, postérieurement à la conclusion du Contrat, d'une nouvelle Version de l'Offre de Référence DiffHF-TNT OM Important dont la date d'entrée en vigueur est postérieure au 31 mai 2023 n'emporte pas, à elle seule, création d'un droit au profit de TDF ou de l'Opérateur à l'incorporation de cette nouvelle Version de l'Offre de Référence DiffHF-TNT OM Important dans ledit Contrat.

10. Les termes commençant par une majuscule (hormis les noms propres et les abréviations) qui ne sont pas définis dans le présent document, sont définis dans les Conditions Générales de Service de l'Offre de Référence.

2 Documents constitutifs

Le présent document est constitué des éléments suivants :

- Un préambule et un ensemble d'articles numérotés de 1 à 6, et 5 annexes

- Annexe D1 : Tarifs Sites Non Réplicables, Tarifs Sites Réplicables

- Annexe D2 : Expression de besoin de l'Opérateur pour l'Etude de Conception et Raccordement au système antennaire de TDF

- Annexe D3 : Cahier des Charges de l'Offre de Service DiffHF-TNT OM Important

- Annexe D4 : Cahier de Recette et de Contrôle de Conformité de l'Offre de Service DiffHF-TNT OM Important

- Annexe D5 : Procédures DiffHF-TNT OM Important

3 Service DiffHF-TNT OM Important

Le Service DiffHF-TNT OM Important comprend les prestations de diffusion d'un signal HF de puissance, fourni à partir d'un émetteur TNT hébergé sur le Site au titre d'un Service Hébergement TNT OM et exploité par l'Opérateur, à l'aide d'un Système Antennaire de Diffusion de TDF comme indiqué dans les paragraphes ci-dessous.

L'hébergement de l'émetteur TNT de l'Opérateur et de ses annexes relève de l'Offre de Service Hébergement TNT OM et ne fait donc pas l'objet du présent document.

Les Systèmes Antennaires de Diffusion pouvant faire l'objet d'un Service DiffHF-TNT OM Important dans le cadre de la présente offre sont :

- une antenne de TDF existant sur un Site au jour de la réception par TDF de l'Expression de Besoin DiffHF-TNT OM de l'Opérateur susceptible de diffuser un ou plusieurs canaux d'émission TNT, ou
- une antenne que TDF a prévu d'installer sur le Site et dont la fabrication a été commandée par TDF préalablement à la réception par TDF de l'Expression de Besoin DiffHF-TNT OM de l'Opérateur.

3.1 Éléments constitutifs du Service DiffHF-TNT OM Important

L'Offre de Service DiffHF-TNT OM Important comprend les prestations suivantes :

3.1.1 Prise en charge du signal HF

Cette prestation consiste en la prise en charge du signal HF livré par l'Opérateur en sortie de son émetteur TNT hébergé sur le Site.

A cette fin, des moyens de contrôle des caractéristiques techniques, du signal livré sont mis en œuvre.

TDF réalise également des mesures annuelles de Rapport d'Ondes Stationnaires (ROS).

3.1.2 Diffusion du signal HF

Cette prestation s'appuie sur :

- l'utilisation d'un feeder, dimensionné en fonction de l'antenne qui lui est associée, notamment de sa hauteur dans le Pylône et de la puissance à transmettre. Il peut à titre optionnel être doté d'un feeder de secours,
- l'utilisation d'une antenne UHF de diffusion, éventuellement sécurisée, exploitée par TDF et composée de panneaux élémentaires sur une ou plusieurs faces,
- l'utilisation des Infrastructures du Site,
- l'ensemble feeder(s) et distribution coaxiale de l'antenne peut, s'il y a lieu, être pressurisé.

3.1.3 Services connexes assurés par TDF

- TDF réalise une mesure de diagramme de rayonnement suite à tout renouvellement d'antenne du Système Antennaire de Diffusion,

- TDF informe l'Opérateur des opérations de maintenance et travaux programmés relatifs au Système Antennaire de Diffusion,
- TDF exploite et entretient tous les moyens techniques contribuant à la fourniture du Service DiffHF-TNT, notamment :
  - entretien du Système Antennaire de Diffusion (feeder et antenne d'émission) et, s'il y a lieu, télésurveillance de la baie de pressurisation,
  - traitement et entretien du Pylône et, s'il y a lieu, tension des haubans, balisage du Pylône, et télésurveillance de la signalisation du Pylône
  - entretien du bâtiment accueillant,
  - entretien de l'environnement du Site accueillant le Pylône,

TDF met à disposition de l'Opérateur le Centre Support Client en charge de ce service.

3.2 Composantes du Service DiffHF-TNT OM Important

3.2.1 Composante Ingénierie

3.2.1.1 Etude de Conception et de Raccordement au Système Antennaire de TDF

Dans le cadre des appels d'offres lancés par les opérateurs de multiplex, l'Opérateur adresse à TDF une Expression de Besoin DiffHF-TNT pour le Site et pour le Canal d'Émission pour lesquels il souhaite bénéficier du Service DiffHF-TNT OM Important. Cette Expression de Besoin DiffHF-TNT OM est réalisée par l'Opérateur en remplissant le formulaire figurant en Annexe **D2**.

A réception de l'Expression de Besoin DiffHF- TNT de l'Opérateur pour un Site et un Canal d'Émission donnés et de la commande d'Étude de Conception et de Raccordement au Système Antennaire, TDF débute cette étude.

TDF réalise cette étude et en transmet les résultats dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de ladite commande. Toutefois, lorsque la commande porte sur plusieurs Etudes de Conception et de Raccordement au Système Antennaire (plusieurs Sites ou plusieurs Expressions de Besoin pour un Site) ou lorsque TDF réalise simultanément d'autres études pour l'Opérateur, le délai maximum de réponse peut être rallongé d'un délai supplémentaire. Ce délai supplémentaire, qui ne pourra excéder un mois, est alors communiqué par TDF à réception de l'Expression de Besoin DiffHF-TNT de l'Opérateur.

L'Étude de Conception et de Raccordement au Système Antennaire réalisée par TDF permet, pour chaque Expression de Besoin DiffHF-TNT OM de l'Opérateur, de se prononcer sur la faisabilité et le contenu des aménagements spécifiques à réaliser pour répondre à cette Expression de Besoin DiffHF-TNT OM Important ainsi que sur le délai prévisionnel de mise en œuvre du Service DiffHF-TNT OM Important.

3.2.1.2 Elaboration et remise d'une Proposition Technique et Commerciale DiffHF-TNT_IMP

Si l'Étude de Conception et de Raccordement au Système Antennaire a montré la faisabilité du Service DiffHF-TNT OM Important répondant à l'Expression de Besoin DiffHF-TNT OM de l'Opérateur, TDF élabore, conformément au présent document, la Proposition Technique et Commerciale DiffHF-TNT OM pour le Service DiffHF-TNT OM demandé.

Cette Proposition Technique et Commerciale DiffHF-TNT OM est adressée à l'Opérateur avec l'Étude de Conception et de Raccordement au Système Antennaire.

Des adaptations spécifiques d'Infrastructure peuvent, le cas échéant, être nécessaires pour assurer le raccordement au Système Antennaire de Diffusion de TDF. Hormis les travaux d'extension, de renforcement ou de renouvellement des Infrastructures existantes qui sont pris en charge par TDF dans le cadre de la DiffHF-TNT OM Important, ces adaptations spécifiques sont décrites dans la Proposition Technique et Commerciale DiffHF-TNT OM et sont réalisées par TDF aux frais de l'Opérateur.

Les résultats de l'Étude de Conception et de Raccordement au Système Antennaire peuvent toutefois amener TDF à conclure qu'elle ne peut proposer tout ou partie des prestations demandées, notamment du fait de la Capacité Radioélectrique ou Physique du Site. Dans ce cas, TDF donne les explications conduisant à cette conclusion.

Si, au terme d'un Contrat entre TDF et l'Opérateur, l'Opérateur souhaite bénéficier à nouveau du même Service, un nouveau Contrat devra être conclu. A cet effet, TDF élabore une Proposition Technique et Commerciale en tenant compte des prestations décrites dans le cahier de recette et de contrôle de conformité cosigné par TDF et l'Opérateur dans le cadre du premier Contrat

3.2.2 Composante mise en œuvre du Service DiffHF-TNT OM Important

L'acceptation de la Proposition Technique et Commerciale par l'Opérateur sans réserves et ce quel qu'en soit le support pendant sa durée de validité vaut conclusion du Contrat ayant pour objet le Service DiffHF- TNT sur le Site décrit dans la Proposition Technique et Commerciale et acceptation expresse des Conditions Générales de Services et des dispositions pertinentes de la Version de l'Offre de Référence DiffHF-TNT référencées dans la Proposition Technique et Commerciale.

3.2.2.1 Aménagements spécifiques

Les travaux d'aménagement spécifiques sont réalisés par TDF et facturés à l'Opérateur conformément aux termes de la Proposition Technique et Commerciale DiffHF TNT OM.

3.2.2.2 Mise à Disposition

TDF réalise :

- Les travaux nécessaires au cheminement du câble coaxial dédié à l'Opérateur de ce point de raccordement au Système Antennaire de Diffusion de TDF,
- La Mise à disposition d'un point de raccordement du signal HF au Système Antennaire de Diffusion de TDF dans la salle cohabitée où sont hébergés les équipements de l'Opérateur.

La date de Mise à Disposition du Service DiffHF-TNT OM Important est indiquée dans la Proposition Technique et Commerciale.

Cette date peut cependant être anticipée à la demande de l'Opérateur, sous réserve de faisabilité et après accord explicite de TDF.

3.2.2.3 Recette, remise de documentations et contrôle de conformité

A la Mise à disposition du Service DiffHF TNT OM Important, le raccordement des équipements de l'Opérateur au Système Antennaire de Diffusion est réalisé conformément à l'annexe **D5**.

TDF et l'Opérateur procèdent conjointement au contrôle de conformité conformément aux dispositions du Cahier de recette et de contrôle de conformité qu'ils cosignent.

L'Opérateur peut alors procéder à la mise sous tension de ses équipements raccordés au Système Antennaire de Diffusion.

4 Modalités d'exploitation du Service DiffHF-TNT OM Important

4.1 Engagements de l'Opérateur pendant la durée du Service DiffHF-TNT OM Important (Respect des spécifications du signal HF)

TDF spécifie dans les Propositions Techniques et Commerciales remises à l'Opérateur la puissance maximale admissible au point d'interface de l'Opérateur.

Cette puissance indiquée ne pourra en aucun cas être dépassée.

L'Opérateur a donc à sa charge la fourniture et l'installation d'un dispositif extérieur à l'émetteur permettant de superviser en permanence la puissance délivrée par l'émetteur et de gérer son arrêt en cas de dépassement de la valeur maximale admissible spécifiée.

Dans le cas où un dépassement de la puissance délivrée par l'émetteur de l'Opérateur est constaté au niveau de ses installations, une baisse de puissance immédiate ou une coupure immédiate de l'émetteur devra être effectuée par l'Opérateur.

Ce dispositif devra être pleinement opérationnel lors de la recette.

L'Opérateur est responsable vis-à-vis de TDF des dommages de toute nature causés de son propre fait, ou de tiers intervenant pour son compte, et en particulier de tout dommage résultant du non-respect des engagements précités.

4.2 Maintenance sur demande de l'Opérateur

Les actions de maintenance prévues dans le cadre du Service DiffHF-TNT OM Important peuvent être déclenchées par l'Opérateur sur constatation d'un dysfonctionnement ou directement par TDF.

En cas de déclenchement par l'Opérateur, l'Opérateur s'adresse au Centre Support de TDF en charge de DiffHF-TNT OM Important qui peut alors déclencher si nécessaire une intervention sur le Site concerné par téléphone avec confirmation par Fax ou par Email.

Le Centre Support Client de TDF en charge de DiffHF-TNT OM est ouvert 7 jours sur 7, 24 h sur 24.

TDF garantit une intervention sur Site lorsque cela s'avère nécessaire dans les 8 heures ouvrées qui suivent la réception du Fax ou du Courriel de confirmation de demande de maintenance envoyé par l'Opérateur.

Toute intervention déclenchée à tort par l'Opérateur est facturée par TDF.

Dans tous les cas, un compte-rendu d'intervention est envoyé à l'Opérateur par fax ou par courriel dans les 48h qui suivent la résolution du problème.

4.3 Engagements de TDF au titre du Service DiffHF-TNT OM Important

TDF s'engage à mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour assurer le bon fonctionnement du Service et limiter au minimum, pour l'Opérateur, les nuisances électromagnétiques qui seraient générées par les émissions des autres occupants du Site.

TDF veillera, dans la mesure du possible, à ce que ses interventions de même que toute modification apportée au Site, aux Infrastructures ou aux Systèmes Antennaires de Diffusion, perturbent au minimum le fonctionnement des équipements de diffusion de l'Opérateur.

L'Opérateur reconnaît toutefois que, compte tenu de la coexistence sur le Site de plusieurs opérateurs et de plusieurs installations et services de communications électroniques TDF, en sa qualité de gestionnaire du Site, n'est pas en mesure de lui garantir une jouissance exempte de perturbations.

4.4 Pénalités de service DiffHF-TNT

L'Opérateur reconnaît qu'il est impossible d'avoir une qualité et une continuité de Service DiffHF-TNT exemptes de défaut.

En cas d'interruption de la fourniture du Service DiffHF-TNT, hors cas de force majeure, les clauses de pénalités définies ci-dessous sont appliquées.

Pour chaque Service DiffHF-TNT les pénalités seront calculées annuellement sur la base de la somme des durées pondérées des interruptions I pour l'année considérée, hors Interruptions Programmées :

$DP_{FS} = \sum DP_{FS}(I)*CP(I)$

Les pondérations des durées selon les tranches horaires sont les suivantes :

Tranches horaires		Coefficient de Pondération CP
De	A	
00h00	12h00	0.25
12h00	15h00	1.00
15h00	17h00	0.50
17h00	22h00	3.00
22h00	00h00	1.00

La pénalité annuelle exprimée en Euro HT est calculée, selon la formule correspondant au type de Système Antennaire de Diffusion mis en œuvre pour la prestation :

- Système Antennaire de Diffusion déjà en place pour la diffusion analogique :

  $P_{An} = 0$ si $DP_{FS} \leq 4$ heures
  $P_{An} = 2 * PH_{SF} * DP_{FS}$ si $DP_{FS} > 4$ heures

- Système Antennaire de Diffusion spécifiquement conçu ou aménagé pour la diffusion numérique :

  $P_{An} = 0$ si $DP_{FS} \leq 8$ heures
  $P_{An} = 2 * PH_{SF} * DP_{FS}$ si $DP_{FS} > 8$ heures

Où PH_{SF} est le prix horaire calculé comme étant égal au prix annuel HT divisé par 8760 du Service DiffHF-TNT.

Pour la première année suivant la Mise à Disposition du Service DiffHF-TNT, ces pénalités seront appliquées à partir du seuil de 8 heures au lieu de 4 heures pour les aériens déjà en place pour la diffusion analogique, et à partir du seuil de 12 heures au lieu de 8 heures pour les Systèmes Antennaires spécifiques.

Les pénalités sont exclusives de toute autre réparation en nature ou par équivalent du préjudice qui serait subi par l'Opérateur.

5 Modalités de facturation du Service DiffHF-TNT OM

Les prix sont donnés hors taxes, aux conditions économiques de l'année en cours et sont majorés des taxes auxquelles est soumise la fourniture du Service à la date de facturation, selon la réglementation en vigueur.

Les prix des prestations récurrentes sont révisés annuellement conformément aux modalités décrites à l'article 5.4.2.

Les principes de facturation pour chaque prestation sont indiqués ci-après :

5.1 Étude de Conception et de Raccordement au Système Antennaire

Le prix de l'Étude de Conception et de Raccordement au Système Antennaire est fixé à l'Annexe **D1**. Ce prix est payable à la remise des résultats de l'Étude par TDF à l'Opérateur.

5.2 Travaux d'adaptation et prestations spécifiques nécessaires à l'offre DiffHF-TNT OM

Le prix des travaux et des prestations spécifiques nécessaire à la fourniture du Service DiffHF-TNT_IMP est facturé en une seule fois à la Mise à disposition du Service DiffHF-TNT suivant les conditions précisées dans la Proposition Technique et Commerciale DiffHF-TNT, éventuellement actualisées pour tenir compte des travaux effectivement effectués.

5.3 Accès au Service DiffHF-TNT OM

Pour chaque Contrat, le Service DiffHF-TNT_BS fait l'objet de Frais d'Accès au Service DiffHF-TNT OM Important ou FAS facturés à la Mise à disposition du Service DiffHF-TNT OM Important et définis en Annexe **D1.** La modification du Service Hébergement TNT (hors prestations spécifiques) fait l'objet d'une facturation précisée en Annexe D1 désignée par FMS ou Frais de Modification du Service.

5.4 Service récurrent

5.4.1 Périodicité

Pour chaque Contrat, le Service DiffHF-TNT OM Important (hors prestations spécifiques) est facturé mensuellement dès sa Mise à disposition sur la base des prix et de la date indiqués dans la Proposition Technique et Commerciale DiffHF-TNT OM.

5.4.2 Révision des prix

Tous les prix sont fixés aux conditions économiques de l'Offre de Référence 2022.

Le prix est majoré des taxes auxquelles est soumise la fourniture du Service à la date de facturation, selon la réglementation en vigueur.

Le prix du Service fixé sur une base annuelle est actualisé au 1er janvier de chaque année par application de la formule d'actualisation suivante. Les effets de cette révision du prix sont corrigés en application de la décision de l'ARCEP n° 06-0350 du 21 mars 2006.

$$P_n = P_{n-1} [0{,}18\ (\text{ICHT-TS}_{n-1}/\text{ICHT-TS}_{n-2}) + 0{,}52\ (\text{EBIQ}_{n-1}/\text{EBIQ}_{n-2}) + 0{,}30\ (\text{ICC}_{n-1}/\text{ICC}_{n-2})]$$

Avec

P_n	Prix hors taxes après la révision (pour l'année en cours)
P_{n-1}	Prix hors taxes avant la révision annuelle (pour l'année précédente)
$EBIQ_{n-1}$	Indice INSEE agrégé " Energie, biens intermédiaires et biens d'équipement " du mois de juin de l'année précédente
$EBIQ_{n-2}$	Indice INSEE agrégé " Energie, biens intermédiaires et biens d'équipement " du mois de juin de l'année pénultième
ICC_{n-1}	Indice INSEE du coût de la construction correspondant à l'indice du deuxième trimestre de l'année n-1.
ICC_{n-2}	Indice INSEE du coût de la construction correspondant à l'indice du deuxième trimestre de l'année n-2.
$ICHT\text{-}TS_{n-1}$	Indices INSEE du coût horaire du travail - Tous salariés, correspondant au mois de juin de l'année n-1
$ICHT\text{-}TS_{n-2}$	Indices INSEE du coût horaire du travail - Tous salariés, correspondant au mois de juin de l'année n-2

En cas de disparition de l'un des indices, un nouvel indice sera choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu.

ANNEXE D1.Tarifs

Se reporter aux documents spécifiques.

ANNEXE D2.Expression de besoin de l'Opérateur pour l'Etude de Conception et Raccordement au Système Antennaire de TDF

Se reporter au document spécifique.

ANNEXE D3.Cahier des charges de l'Offre DiffHF-TNT OM Important

Se reporter au document spécifique.

ANNEXE D4.Cahier de recette et de contrôle de conformité De l'Offre De Service DiffHF-TNT OM Important

Se reporter au document spécifique.

ANNEXE D5.Procédures

Se reporter au document spécifique.

Relier partout, plus vite

TDF – SAS au capital de 166 956 512 EUR.
SIREN 342 404 399 RCS Nanterre
Siège Social
155 Bis, Avenue Pierre Brossolette
92120 Montrouge
France
Tel : 33(0)1 55 95 10 00

www.tdf.fr